



*Le Ministre*

*Kinshasa, le*

ARRETE MINISTERIEL N° *167* /CAB/MIN/J&DH/2013 DU  
ACCORDANT LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON  
CONFESSIONNELLE DENOMMEE « ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE  
DEVELOPPEMENT MAZAO », en sigle « ONGD - MAZAO » ;

06 JUIN 2013

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision des certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 28 février 2006, spécialement en ses articles 22, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, B, 4, a) ;

Vu la déclaration datée du 05 novembre 2012, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif précitée ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 29 novembre 2012 introduite par l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE DEVELOPPEMENT MAZAO », en sigle « ONG - MAZAO » ;

*Mahifa*

Vu l'autorisation provisoire de fonctionnement n° 10/000694/CAB/GP/KAT/2013 du 08 mai 2013 accordé par le Gouverneur de la Province du Katanga, conformément à l'article 5 alinéa 2 de la Loi 004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La personnalité juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « **ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE DEVELOPPEMENT MAZAO** », en sigle « **ONG - MAZAO** », dont le siège social est fixé à Lubumbashi au n°21/B de l'avenue Ndjamenana dans la Commune de Lubumbashi, Province du Katanga, en République Démocratique du Congo.

Cette Association a pour buts de :

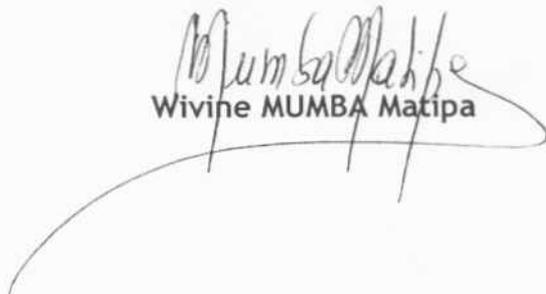
- L'empowerment des groupes de bénéficiaires à travers l'utilisation combiné d'outils de différents domaines ;
- La valorisation du savoir traditionnel canalisé à des activités qui génèrent des richesses socio - économiques ;
- Le respect et la valorisation du patrimoine environnemental local ;
- La promotion d'un type d'agriculture vivrière naturel et durable ;
- L'encouragement à la participation active socio - culturel de l'individu dans sa communauté et l'analyse de sa propre réalité ;
- La lutte contre l'analphabétisme des adultes ;
- La promotion de l'art populaire, de l'art de rue, du théâtre et de la danse ;
- La formation des jeunes et des adultes.

**Article 2 :** Est approuvée la déclaration du 05 novembre 2012 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms:

- **URBANO LUCA Sébastien** : Président et Trésorier
- **TROTTO CHIARA Maria** : Vice - Présidente et rapporteur

**Article 3 :** Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 JUIN 2013

  
Wivine MUMBA Matipa